



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-51813>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **25-51813**

Fournitures

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-12765

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Ville de Mandelieu la Napoule (06)

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21060079700182

**Ville :** Mandelieu Cedex

**Code postal :** 06212

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 06

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SOLUTION DE GESTION INTELLIGENTE DE LA DISTRIBUTION DE FLUIDES POUR LE PORT DE LA RAGUE DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 72250000

**Type de marché :** Fournitures

**Description succincte du marché :** La présente consultation a pour objet d'équiper les bornes du Port de la Rague en fourniture d'une solution de gestion intelligente des consommations de fluides (électricité et eau) et permettre de proposer des services annexes aux plaisanciers. Les bornes équipées de ce dispositif permettront une totale gestion d'utilisation des fluides. En fonction du site, des ouvrages et de l'environnement local, les prestations pourront comprendre des travaux de génie civil. Le dispositif mis en place devra être équipé de télérelève compatible dont les données pourront communiquées avec le logiciel d'exploitation du Port : ERP SMART WATERS. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché ordinaire passé à prix global forfaitaire. Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le titulaire dispose d'un délai de 4 mois maximum pour livrer et installer les équipements et les mettre en service. À compter de l'admission des prestations, le titulaire assurera la maintenance préventive /corrective et évolutive pendant une période de 12 mois.

**Critères d'attribution :** Valeur technique : 60 points Prix des prestations : 30 points Mesures environnementales : dédiées à l'exécution des prestations : 10 points

## **Section 4 - Attribution du marché**

### **Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Date d'attribution du marché : 28 avril 2025 Nombre total d'offres reçues : 7 Nom et adresse de l'opérateur économique auquel le marché a été attribué : Groupement SMART WATERS (mandataire) / EDISON GROUPE (co-traitant) Montant du marché (H.T.) : 159 126, 55 EUR Autres renseignements : Le contrat est consultable selon les modalités de l'arrêt départemental Tarn-Et-Garonne (CE du 4.4.2014) après Rdv pris par télécopie uniquement auprès du service de la commande publique (marchespublics@mairie-mandelieu.fr). Sous réserve que cette consultation s'effectue dans le respect du secret individuel et commercial, de l'intérêt public et de la concurrence loyale entre les opérateurs économiques. Précisions concernant les délais d'introduction de recours : la juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jours suivant la publication du présent avis (article R. 551-7 du code de justice administrative). -référé contractuel: un référé contractuel peut être introduit après signature du contrat dans les conditions définies par l'article L 551-13 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de 31 jours à compter de la notification ou de la publication de décision attaquée. - recours pour excès de pouvoir: Un recours pour excès de pouvoir et référé suspension pourra être introduit tendant à l'annulation de tous les actes détachables dudit contrat, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 et l'article L 551-1 du code de justice administrative. -recours de pleine juridiction: indépendamment des actions dont les parties disposent devant le juge du contrat, les candidats évincés sont recevables à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires: ce recours doit être exercé dans un délai de maximum de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Enfin, une requête contestant la validité du contrat peut être accompagnée d'une demande tendant, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de son exécution.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/05/2025**